

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Arrêté de mise en œuvre de mesures de protection, de sûreté et d'évacuation - Immeuble sis 25 rue Poizat à Villeurbanne (69100) – parcelle cadastrale CI 0135

Arrêté n°A-11-24

**DIRECTION PRÉVENTION,
MEDIATION ET SÉCURITÉ**

**SERVICE SECURITE CIVILE
URBAINE**

27 rue Paul Verlaine
métro gratte-ciel
Villeurbanne (69100)
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale:
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et suivants ;

VU : le compte-rendu de visite technique réalisée par le service sécurité civile urbaine de la ville de Villeurbanne en date du 30/01/2024, mettant en évidence les désordres suivants :

- Effondrement partiel de la toiture,
- Perte de cohésion des murs porteurs en pisé avec signes de rupture (désagrégation, lézardes),
- Effondrement des planchers,
- Sous-sol contenant des matières en combustion,
- Présence d'encombrants en grande quantité ;

VU les cinq interventions des sapeurs-pompiers pour incendie en date du 29 et du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'opération de secours est toujours en cours ;

CONSIDERANT l'impossibilité technique d'éteindre l'incendie par un autre moyen que la démolition partielle ;

CONSIDERANT que de fait le bâtiment présente un danger pour la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que l'urgence de la situation liée aux désordres constatés sur l'immeuble et des risques particulièrement graves et imminents pour la santé et la vie des riverains et des usagers de la voie publique, il appartient au Maire de prendre des mesures de protection, de sûreté et adaptées, en prescrivant l'évacuation de l'immeuble 25 rue Poizat à Villeurbanne (69100) – parcelle cadastrale CI 0135, ainsi qu'une interdiction d'accès assortie d'un périmètre de sécurité, afin de garantir la sécurité des personnes.

Accusé de réception en préfecture
068-216902668-20240130-A-11-24-AR
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CONSIDERANT que, compte tenu de l'ampleur des désordres, il n'existe pas d'autres mesures raisonnablement adaptées pour faire cesser ce péril, que celles ci-après arrêtées ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à l'immeuble sis 25 rue POIZAT parcelle CI 0135 à Villeurbanne (69100) est temporairement interdit. Seuls les professionnels concourant à la mise en sécurité du bâtiment peuvent y pénétrer.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité adapté est institué et matérialisé au droit du bâtiment pour prévenir les risques. Le propriétaire veillera à prendre toute mesure nécessaire à la mise en sécurité du bien.

Une démolition partielle est possible dans le cadre de l'opération de secours pour permettre l'extinction finale du sinistre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra fin après sécurisation des désordres constatés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de la Ville et affiché sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 5 : Pour faire appliquer les mesures prévues par le présent arrêté, la ville de Villeurbanne pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète du Rhône.

ARTICLE 7 : Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétion des formalités de publicité.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Villeurbanne, le 30 janvier 2024

Cédric VAN STYVENDAN
Maire

